

ARRÊTÉ
portant fermeture du Parc François 1^{er}
dans le cadre des dégâts causés suite aux intempéries
de la Dépression Domingos

POL 2023.25

LE MAIRE DE LA VILLE DE COGNAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2213.1 et L 2213.4,
VU le Code Pénal, notamment l'article R 610.5,
VU le Code de la Route,
VU le Code Forestier,
VU le Code de l'Environnement,
VU les dégâts causés suite aux intempéries de la Dépression Domingos en date du 04 novembre 2023,
CONSIDERANT qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, d'assurer la sécurité de la population sur le territoire de sa Commune,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Le Parc François 1^{er} est fermé à compter du présent arrêté et jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 2.

La signalisation réglementaire est mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 3.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur de la Sécurité et du Stationnement, Monsieur le Directeur des Services Techniques, sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'application des dispositions du présent arrêté.

COGNAC, le 06 novembre 2023

Le Maire,

Morgan BERGER

Le Maire certifie que le présent arrêté est exécutoire de plein droit.
Transmis au Représentant de l'État et publié à la date du visa. (art.L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)